

1999-10-07

Procès-verbal de la 292^e réunion de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, tenue à la Légion royale canadienne de Port Hope, filiale 30, 99, chemin Toronto, Port Hope (Ontario), le jeudi 7 octobre 1999, à compter de 8 h 30.

Présents :

M^{me} A. J. Bishop, présidente de la séance
 M. C. R. Barnes
 M. Y. M. Giroux
 M. A. R. Graham

Absent :

M. A. J. Carty

P. Marchildon, secrétaire
 A. Nowack, conseillère juridique principale
 B. Gerestein, rédacteur du procès-verbal

Les agents de la Commission sont R. Chatterjee, F. De Pasquale, M. Duncan, S. Fraser, J. Jaferi, M. James, I. Malek, C. McDermott, K. Pereira, A. Régimbald, M. Taylor, P. Thompson, T. Viglasky, J. Waddington et M. White.

Présidente et secrétaire

1. La présidente agit à titre de présidente de la séance, et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; le chef du Groupe des services à la Commission fait fonction de rédacteur du procès-verbal.

M^{me} Bishop déclare que la Commission est heureuse de tenir la présente réunion à Port Hope et souhaite la bienvenue à ceux qui y assistent.

Constitution

2. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé (BMD 99-114) et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée pour le traitement de toutes les affaires qui pourraient être soulevées.

3. Depuis la réunion du 12 août 1999, les documents BMD 99-114 à BMD 99-133 ont été distribués aux commissaires. Ils sont décrits plus en détail à l'annexe A du présent procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour révisé, BMD 99-115.1, est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Liste provisoire des points à l'ordre du jour de la réunion du 4 novembre 1999 de la Commission

5. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, la dernière liste provisoire des points à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission, qui doit se tenir le 4 novembre 1999; réf. BMD 99-116.

Procès-verbal de la 291^e réunion de la Commission, tenue le 12 août 1999

6. À la suite d'une motion dûment proposée et appuyée, la Commission approuve le procès-verbal modifié de la 291^e réunion; réf. BMD 99-117.

DÉCISION

Suivi des réunions précédentes

7. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport des questions découlant des réunions précédentes, dont la liste figure dans le BMD 99-118.

Rapport des faits saillants

8. Les commissaires passent en revue le rapport des faits saillants n° 1999-8 avec les agents, qui fournissent des mises à jour; réf. BMD 99-119 et 99-119.1.

Centrales nucléaires : Les agents indiquent qu'Ontario Power Generation (OPG) a mis les installations nucléaires de Bruce en vente. La présidente signale qu'en cas de vente, le nouvel exploitant doit présenter une demande de permis à la CCEA, car les permis ne sont pas transférables.

Réglementation des matières nucléaires : Les agents avisent les commissaires qu'ils présenteront un rapport détaillé sur les jauges portatives à la prochaine réunion de la Commission.

État des questions juridiques

9. Les commissaires passent en revue avec la conseillère juridique principale le rapport sur l'état des questions juridiques; réf. BMD 99-120. Cette dernière informe les commissaires que la discussion sur les poursuites criminelles du BMD a été reportée au 13 octobre 1999.

Prochaines réunions de la Commission

10. Les prochaines réunions de la Commission se tiendront le 4 novembre 1999 et le 16 décembre 1999 à Ottawa (Ontario); les dates

1999-10-07

limites de réception des mémoires pour ces réunions sont le 14 octobre et le 25 novembre 1999.

Ontario Power Generation- Centrale nucléaire de Bruce B

11. Les commissaires entendent l'exposé de C. Andognini et de R. Nixon, d'Ontario Power Generation (OPG), Toronto (Ontario), sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Bruce B, comté de Bruce (Ontario); réf. BMD 99-121.1.

C. Andognini revoit le rendement de la centrale et les principales questions soulevées au cours de la période d'application du permis précédent, particulièrement les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes destinés à améliorer les activités de la centrale. R. Nixon discute du programme d'entretien, de la réduction de l'arriéré, des événements à rapporter, du programme de mesures correctives, de la formation et de la protection contre les incendies. Il conclut en notant que les objectifs n'ont pas tous encore été atteints, mais que des améliorations fondamentales et durables ont été apportées. Il mentionne qu'on se penche prioritairement sur les importantes questions de sûreté et demande à la Commission de renouveler le permis d'exploitation de la centrale pour une période de deux ans. C. Andognini observe que 1999 a été une année remplie de défis, que Bruce B est de retour sur le chemin de l'excellence nucléaire et qu'on exploite la centrale en veillant à la sécurité du public, des travailleurs et de l'environnement.

Les agents de la CCEA résument leur rapport et leurs recommandations sur la demande en question; réf. BMD 99-121. Ils discutent d'un certain nombre de sujets dont les relations publiques, les fondements de la délivrance de permis pour la centrale, le rendement du titulaire, le déclassement et le recouvrement des coûts. Ils jugent la centrale acceptable sous condition. De plus, ils font état des questions soulevées depuis le dernier examen de ce point (BMD 99-89). Ils notent que Bruce B a été exploité de façon sécuritaire au cours de la période d'application du permis précédent et que les rejets radioactifs et les risques étaient peu élevés, mais admettent qu'il reste encore des améliorations à apporter en matière de sûreté. Ils recommandent le renouvellement du permis pour une période de deux ans et présenteront à la Commission un rapport d'étape de mi-parcours dans un an si elle accorde un tel permis.

Au cours de leur discussion avec les commissaires, les agents précisent qu'ils suivraient de près les activités de la centrale, surtout celles jugées inacceptables ou acceptables sous condition. C. Andognini et R. Nixon affirment qu'OPG corrige rapidement les points inacceptables et réduit de façon significative l'arriéré des mesures correctives, par exemple. En

réponse à la question d'un commissaire sur la vente des installations d'OPG, C. Andognini dit être en désaccord avec la déclaration rapportée par la presse selon laquelle OPG n'a pas les compétences nécessaires pour exploiter ses installations. Il souligne que l'exploitation des installations est sécuritaire et efficace, et qu'OPG continue d'apporter des améliorations. En réponse au commentaire d'un commissaire sur une contradiction apparente entre les progrès réels et le point de vue d'OPG qui affirme améliorer ses activités, C. Andognini déclare que le plan de redressement de Bruce B représente une tâche considérable et que les travaux vont bon train à en juger par la plus grande disponibilité et la sûreté accrue des tranches. Il ajoute qu'il y a des progrès à Bruce B et que ces progrès se poursuivront. R. Nixon souligne que beaucoup de points en arriéré ne concernent pas la sécurité, et C. Andognini illustre les progrès accomplis en citant le programme d'inspecteur des générateurs de vapeur. R. Nixon mentionne l'augmentation des effectifs et les modifications apportées au cours des deux dernières années, notamment 20-25 nouveaux processus et un programme d'entretien et d'inspection plus strict. Il conclut qu'on éliminera l'arriéré au cours des six à douze prochains mois.

En réponse à la question d'un commissaire sur l'incidence possible d'une autorisation d'un an, les agents indiquent qu'ils ont un plan d'autorisation biennal et qu'ils présenteraient, après un an, une évaluation provisoire sur les progrès d'OPG, surtout en ce qui concerne les points inacceptables et acceptables sous condition. Ils affirment que le processus d'amélioration en place constitue un net progrès. Toutefois, si dans un an le titulaire de permis n'a pas fait de progrès acceptables, ils demanderont à la Commission de prendre certaines mesures d'autorisation. Ils ajoutent qu'ils suivent de près les progrès et que l'on pourra prendre des mesures d'autorisation au cours de la période d'application du permis, y compris, le cas échéant, réduire le niveau d'exploitation de la centrale pour en garantir la sécurité.

En réponse à la question d'un commissaire sur le programme de mesures correctives d'OPG, C. Andognini s'engage à communiquer le plan d'OPG en matière de mesures correctives à la Commission au cours de la prochaine semaine. La discussion se poursuit sur des questions soulevées par la présidente concernant le roulement des cadres et le rapport d'incident par les employés d'OPG. Sur ce dernier point, C. Andognini précise qu'OPG incite ses employés à rapporter les incidents et qu'ils n'ont pas à craindre des représailles.

La présidente rappelle aux intervenants qu'ils doivent limiter, en raison de leur nombre, leur exposé à 10 minutes et que les commissaires ont reçu une copie des mémoires.

1999-10-07

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé en faveur de la demande de H. Ribey, du South Bruce Impact Advisory Committee, qui est accompagné de M. Kraemer, vice-président du Impact Advisory Committee et maire de la ville de Saugeen Shores, et de M. McIver, préfet de Bruce; réf. BMD 99-121.2.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé en faveur de la demande de B. Fisher, qui est accompagné de L. Cunningham, de la société de développement communautaire de Bruce; réf. BMD 99-121.3.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé en faveur de la demande de G. Jarrell, du canton de Kincardine-Bruce-Tiverton; réf. BMD 99-121.4.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de I. Kock, du Nuclear Awareness Project; réf. BMD 99-121.5. En réponse à une demande de la présidente, I. Kock donne un aperçu de l'organisation, précisant qu'elle compte environ 400 membres, surtout en Ontario, et qu'elle a été fondée en 1983. Elle parle de la vente possible des biens d'OPG et soulève des questions à cet effet. Elle demande à la Commission de restreindre la période d'application et de rajouter des conditions au permis. En réponse aux commentaires de I. Kock, la présidente déclare que le processus de délivrance de permis continuera de permettre la participation du public et de se dérouler en deux volets. Elle note également que tout futur exploitant des installations sera responsable des garanties financières pour le déclassement.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de S. Kleinau, des Citizens for Renewable Energy; réf. BMD 99-121.6 et BMD 99-121.6A. S. Kleinau avance l'idée d'un permis d'exploitation de six mois accompagné de conditions supplémentaires comme exposé dans le BMD.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de M. Wooster, de Great Lakes United; réf. BMD 99-121.7 et pièce jointe. M. Wooster demande à la Commission d'étudier l'ajout possible de cinq conditions (voir pièce jointe) à tout renouvellement de permis.

Les commissaires reçoivent, pour étude, les mémoires suivants :

BMD 99-121.8 de H. Albarda

BMD 99-121.9 de D. Thorn

BMD 99-121.10 de K. et de L. Keffer

BMD 99-121.11 de J. Prenger, Kincardine and District Chamber of Commerce

BMD 99-121.12 de J.L. Ellard, Mesures d'urgence Ontario

BMD 99-121.13 de B. Wells, The Society of Ontario Hydro Professional and Administrative Employees

BMD 99-121.14 de L. Haight, The Corporation of the Township of Huron-Kinloss

BMD 99-121.15 de D. Storrey, Kincardine Business Improvement Association

BMD 99-121.16 de K. Brothers

BMD 99-121.17 de M. McDowall, The Corporation of the Town of Saugeen Shores

(Suite au point 23)

(La séance est levée à 10 h 25 pour une pause de 15 minutes.)

Cameco Corporation - Projet de McArthur River

12. Les commissaires entendent l'exposé de S. Frost et de B. Jamieson, de Cameco Corporation, Saskatoon (Saskatchewan), sur une demande de permis d'exploitation d'installation minière pour une période de deux ans. Ce permis permettrait l'extraction et le traitement du minerai de l'installation de McArthur River dans le nord de la Saskatchewan; réf. BMD 99-130.1 et pièce jointe. B. Jamieson donne un aperçu du site et du processus d'extraction. S. Frost examine certaines questions dont celles des conteneurs utilisés pour le transport du minerai et de l'itinéraire, des procédures de radioprotection, de la mise en service et de la construction.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande en utilisant le BMD 99-130. Ils examinent, entre autres, l'historique du projet, la situation actuelle, le respect de la LCEE, les commentaires du public, les garanties financières, le recouvrement des coûts et la mise en oeuvre du nouveau protocole de garanties.

En réponse à la question d'un commissaire sur les processus utilisés à l'installation, B. Jamieson dit que l'équipement et les processus, standard dans l'industrie minière, ont été adaptés à l'utilisation dont on en fait au site. La discussion se poursuit sur les questions de transport y compris celles de l'entretien et de l'utilisation des routes.

(Suite au point 24)

Saskatchewan Cancer Foundation - Saskatoon Cancer Centre

13. Les commissaires entendent l'exposé des agents de la CCEA sur la demande d'approbation de la Saskatchewan Cancer Foundation, de Regina (Saskatchewan), pour la construction d'un accélérateur de particules

1999-10-07

destiné au Saskatoon Cancer Centre, à Saskatoon (Saskatchewan); réf. BMD 99-131.

(Suite au point 25)

Calendrier des réunions de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'an 2000

14. Les commissaires reçoivent, pour étude, le calendrier proposé des réunions pour l'an 2000; réf. 99-122.

(Suite au point 26)

Cameco Corporation - Installation de combustible de Port Hope

15. Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé de S. Frost, de Cameco Corporation, Saskatoon (Saskatchewan), qui est accompagné de R. Steane et de H. Carisse, sur le renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de combustible de Port Hope, à Port Hope (Ontario); réf. BMD 99-123.1. R. Steane passe en revue les activités actuelles, les questions de sûreté et d'environnement, le contrôle des effluents, la gestion des déchets, les interventions en cas d'urgence, la préparation à l'an 2000, les relations avec la collectivité et les plans établis. Il conclut en disant que l'exploitation de l'installation est toujours sécuritaire et demande le renouvellement du permis pour une période de cinq ans.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande en résumant l'information du BMD 99-123 et des acétates ci-joints. Ils revoient, entre autres, les risques d'irradiation et la protection de la santé, la dosimétrie interne, la sûreté et l'environnement, ainsi que la surveillance de l'environnement. Ils examinent de plus près les aspects liés aux doses de rayonnement et à l'exposition aux rayonnements. Ils indiquent que la dose que recevrait le membre du public le plus exposé représenterait moins de 10 % de la limite prescrite. Ils parlent ensuite d'autres points dont les événements rapportés, les activités de réglementation et les activités connexes, le déclassement, la préparation à l'an 2000, les modifications proposées aux permis, les plans établis et la demande du titulaire pour obtenir un permis de cinq ans. Ils mentionnent que le titulaire a exploité l'installation conformément à son permis et à la réglementation, et recommande un permis de deux ans.

Les commissaires entendent l'exposé de D. McLaughlin, du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO); réf. BMD 99-123.2 et acétates ci-joints. D. McLaughlin explique que la concentration d'uranium dans le

sol dans certaines régions de Port Hope est la hausse. Il présente le processus d'échantillonnage et d'enquête suivi par le MEO, et livre les premiers constats. Toutefois, il précise qu'il reste des travaux à effectuer et que les résultats seront probablement disponibles à l'été de l'an 2000.

Les commissaires discutent avec les agents et D. McLaughlin de certaines questions dont la migration de l'uranium dans le sol, l'échantillonnage des cultures fourragères et des fermes laitières, les lieux d'échantillonnage et le degré de contamination de l'atmosphère, l'observation et l'échantillonnage des poissons, les niveaux d'intervention ainsi que la qualité et l'échantillonnage de l'eau souterraine. En ce qui concerne la demande de Cameco pour obtenir un permis de cinq ans, les agents indiquent qu'ils étudient la question, mais qu'ils recommandent pour l'instant une période d'application de deux ans.

(La séance est levée pour le dîner de 12 h 30 à 13 h)

Les agents font le point sur les études relatives aux incidences sur la santé à Port Hope; réf. BMD 99-128 et acétates ci-joints. Ils poursuivent leur collaboration avec le Port Hope Community Health Concerns Committee et les organismes de santé publique intéressés, afin de mener des études bien étayées et pertinentes sur la santé et ainsi donner suite aux inquiétudes des résidants de Port Hope.

Les commissaires entendent l'exposé de M^{me} R. Bertell, du International Institute of Concern for Public Health; réf. BMD 99-123.6. M^{me} Bertell présente un bref historique de la radioprotection et commente les effets génétiques du rayonnement. Elle recommande de ne pas renouveler le permis de l'installation de Cameco à Port Hope jusqu'à ce que les résultats des études sur la santé soient publiés.

Les commissaires entendent l'exposé de C. Conti, du Port Hope Environmental Advisory Committee; réf. BMD 99-123.3. C. Conti demande que des études complètes sur la santé soient menées à Port Hope. Il parle également du contrôle des poissons, de la dispersion dans l'atmosphère, de l'exposition du public et de la nécessité d'établir une norme de concentration d'uranium dans l'atmosphère. S. Frost affirme qu'une telle norme est inutile, puisqu'il existe des limites de dose de rayonnement pour le public.

Les commissaires entendent l'exposé de F. More, du Port Hope Community Health Concerns Committee; réf. BMD 99-123.4. F. More indique que les études du MEO montrent que la concentration d'uranium est à la hausse à Port Hope et réitère la nécessité de mener des études complètes sur la santé. Elle précise qu'il est essentiel de faire appel à une

1999-10-07

organisation ou une personne n'ayant aucun lien avec les principaux organismes d'État responsables de la santé, pour rassurer la collectivité sur l'impartialité des études. La discussion se poursuit sur la disponibilité de documents et d'études antérieurs. Les agents déclarent que la CCEA ne réglementait pas l'installation avant 1969 et que, par conséquent, elle ne possède pas les documents et les rapports préparés avant cette date. Ils discuteront plus en détail avec F. More des études et des rapports qu'elle a demandés et tenteront de compiler un inventaire des études sur la santé menées dans la région de Port Hope. La discussion se poursuit sur la proposition de mener une étude de suivi auprès des résidants locaux.

Les commissaires entendent l'exposé de J. Young; réf. BMD 99-123.5. J. Young parle de la production d'uranium appauvri par Cameco et de son utilisation possible dans les armes, ainsi que des questions liées à la santé des travailleurs.

Les commissaires entendent l'exposé de P. McMillan; réf. BMD 99-123.7. P. McMillan relate l'histoire et les maladies de sa famille et demande une étude pour évaluer les effets de l'installation de traitement de l'uranium sur la santé des résidants.

Les commissaires entendent l'exposé de D. Hosking; réf. BMD 99-123.8 et pièce jointe. D. Hosking résume l'histoire de sa famille à Port Hope et demande une étude sur la santé des résidants de la ville.

Les commissaires entendent l'exposé de P. Lawson; réf. BMD 99-123.9 et BMD 99-123.9A. P. Lawson dit que l'étude sur la santé des résidants de Port Hope se fait attendre depuis longtemps et presse la CCEA d'en faire une dès maintenant.

Les commissaires entendent l'exposé de T. Lawson; réf. BMD 99-123.10. T. Lawson discute des problèmes de la ville qu'il associe à l'installation de traitement de l'uranium. Il explique que de nombreuses personnes ont peur de venir partager leur histoire. Il parle des effets de l'installation sur sa famille et demande à la Commission d'écouter la voix de sa conscience et de ne pas renouveler le permis d'exploitation.

Les commissaires entendent l'exposé présenté par F. More au nom de C. J. Hibbard; réf. BMD 99-123.11.

Les commissaires entendent l'exposé de D. Shier, du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire, qui est accompagné de R. Davis et de J. Foster, en faveur de la demande de renouvellement de permis; réf. BMD 99-123.12. En réponse à la question d'un commissaire sur la santé des anciens employés et des employés actuels, J. Foster dit que rien ne laisse

croire que, au cours des six dernières années, c'est-à-dire depuis qu'il travaille à l'installation, les employés souffrent de problèmes de santé causés par leur travail. Suite à la question d'un commissaire sur l'existence d'études sur la santé menées par le syndicat, D. Shier dit qu'il s'informerá. D. Shier ajoute que le syndicat croit que les normes de santé sont adéquates et respectées. S. Frost mentionne qu'on a étudié le phénomène de la mortalité parmi les employés qui ont travaillé à l'installation entre 1950 et 1980. On pourra consulter une copie de cette étude.

(La séance est levée à 15 h 15 pour une pause de 15 minutes.)

Les commissaires reçoivent, pour étude, un mémoire du maire de Port Hope, R. Smith, en faveur de la demande de renouvellement; réf. BMD 99-123.13.

(Suite au point 27)

Zircatec Precision Industries Inc.

16. Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé de L. Jones, de Zircatec Precision Industries, Port Hope (Ontario), qui est accompagné de M. Longinov et de A. Pant, pour faire renouveler le permis d'exploitation d'installation de combustible de l'entreprise. L. Jones passe en revue les questions suivantes : conformité de l'entreprise avec les exigences de la réglementation au cours de la période d'application du permis précédent, radioprotection, gestion des déchets et limitation des émissions, préparation en cas d'urgence, assurance de la qualité et améliorations apportées à l'installation. Il conclut en disant que l'usine a bien fonctionné au cours de la période d'application du permis précédent et demande un permis d'exploitation pour une période de cinq ans.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande de permis en utilisant le BMD 99-124. Ils passent en revue plusieurs questions, notamment la santé et la sécurité des travailleurs, la protection du public et de l'environnement, les activités de réglementation des agents de la CCEA, le respect de la LCEE, les modifications proposées au permis, l'état de préparation à l'an 2000 et la demande de permis pour une période de cinq ans. Ils indiquent que la question de la durée du permis est actuellement à l'étude.

Les commissaires entendent l'exposé de D. Shier, qui est accompagné de E. Slade, du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire, en faveur de la demande de renouvellement du permis; réf. BMD 99-124.2.

1999-10-07

Les commissaires reçoivent, pour étude, un mémoire de R. Smith, maire de Port Hope, en faveur de la demande de renouvellement du permis; réf. BMD 99-124.3.

(Suite au point 28)

Cameco Corporation - Installation de Blind River

17. Les commissaires entendent l'exposé de S. Frost, de Cameco Corporation, Saskatoon (Saskatchewan), qui est accompagné de C. Green et de J. Degraw, pour faire renouveler le permis d'exploitation de l'installation de combustible de Blind River, à Blind River (Ontario); réf. BMD 99-125.1. C. Green examine l'historique de l'installation, les processus de production et les opérations en cours, les questions de la sûreté et de l'environnement, le rejet et le contrôle des effluents, la préparation à l'an 2000, les relations avec la collectivité et les plans établis. Elle conclut en soulignant l'excellent rendement de l'installation du point de vue de la sûreté et demande le renouvellement du permis d'exploitation.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande de permis en utilisant le BMD 99-125 et les acétates ci-joints. Ils examinent plusieurs questions, notamment la santé et la sécurité des travailleurs, la protection du public et de l'environnement, les événements importants, les activités de réglementation, les plans établis, le recouvrement des coûts, le respect de la LCEE, les modifications proposées au permis, la contribution du public, la préparation à l'an 2000 et la demande de renouvellement du permis d'exploitation.

En réponse à une question d'un commissaire sur le problème de l'an 2000, C. Green indique que même si l'installation est normalement fermée à la fin de l'année, l'entreprise a effectué un certain nombre de tests pour évaluer les composantes vulnérables et établi des plans d'urgence. Elle ajoute que l'installation redémarrera de façon progressive et qu'il lui sera alors plus facile de régler un éventuel problème lié à l'an 2000 que ce ne serait le cas si l'installation fonctionnait à plein régime. Les agents de la CCEA ont confirmé que les plans et mesures de l'entreprise ont été examinés et jugés satisfaisants.

Les commissaires entendent l'exposé de P. Penna, de la Canadian Uranium Alliance; réf. BMD 99-125.2. P. Penna demande plus de transparence de la part de la Commission et indique qu'il aimerait voir des comités publics et des examens publics intégrés au processus de réglementation. Il demande à la Commission de donner instruction à ses agents d'aider la collectivité locale à participer davantage à la réglementation de l'installation.

En ce qui concerne la durée du permis, la présidente indique que toute cette question est actuellement à l'étude et que de plus amples renseignements à ce sujet seront bientôt communiqués.

S. Frost, qui doit prendre sa retraite bientôt, dit un mot d'adieu.

(Suite au point 29)

Hydro-Québec - Installation de stockage des déchets radioactifs

18. Les commissaires entendent, pour étude, un exposé de R. Pageau, de N. Lamarche et d'É. Dion, concernant le renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de stockage de déchets radioactifs située à la centrale de Gentilly (Québec); réf. BMD 99-126.1. R. Pageau examine les questions suivantes : radioprotection et contrôle des rayonnements, doses reçues par le public et les travailleurs, non-prolifération, respect des exigences de la réglementation, exploitation de l'installation de gestion des déchets, contamination par le tritium, résultats d'un incident survenu en mars 1999, stockage à sec du combustible usé, et activités prévues pour 2000 et 2001. Il conclut son exposé en demandant le renouvellement du permis d'exploitation pour une période de deux ans.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande de renouvellement en utilisant le BMD 99-126. Ils examinent les questions suivantes : compte rendu sommaire de l'exploitation, respect des exigences de la réglementation, événements importants, consultation avec d'autres organismes gouvernementaux, intérêt public, respect de la LCEE et recouvrement des coûts. Ils signalent une erreur typographique dans le BMD : à la section 3.2.1, au lieu de * ...2 TBq... + il faudrait lire * ...21 TBq... +.

En réponse à une question d'un commissaire, R. Pageau relate brièvement l'incident de mars 1999, où un travailleur a été exposé à des rayonnements lors du transfert d'un filtre. Le rapport final sur cet incident devrait être déposé en novembre. Les agents signalent également qu'un titulaire de permis ne peut se défaire de déchets sans l'approbation de la CCEA et qu'il faut produire un rapport sur les risques chaque fois qu'un titulaire de permis veut se départir d'une matière contaminée par la radioactivité.

(Suite au point 30)

Centre de recherches pour la défense - Ottawa

19. Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé des agents de la CCEA concernant la demande que le ministère de la Défense

1999-10-07

nationale a présentée en vue d'obtenir un permis d'exploitation d'installation nucléaire pour un accélérateur de particules situé au Centre de recherches pour la défense, à Ottawa (Ontario); réf. BMD 99-127.

(Suite au point 31)

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick - Centrale nucléaire de Point Lepreau

20. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un rapport d'étape d'Énergie NB sur le programme d'amélioration du rendement qui a été mis en place à la centrale nucléaire de Point Lepreau, à Lepreau (Nouveau-Brunswick). La présidente signale que cette question sera discutée à la prochaine réunion de la Commission, le 4 novembre 1999.

Ontario Power Generation - Le point sur la centrale de Pickering

21. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un rapport d'étape des agents de la CCEA concernant des mesures prises pour régler des problèmes liés à la culture d'entreprise par suite de récents incidents survenus à la centrale de Pickering-B, à Pickering (Ontario); réf. BMD 99-133. La présidente signale que cette question sera discutée à la prochaine réunion de la Commission, le 4 novembre 1999.

Énergie atomique du Canada limitée (EACL)

22. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un rapport de P. Lafrenière, d'EACL, concernant les progrès accomplis par l'entreprise depuis un an pour régler des questions reconnues comme des conditions de permis pour les laboratoires de Chalk River et de Whiteshell; réf. BMD 99-132. La présidente signale que cette question sera discutée à la prochaine réunion de la Commission, le 4 novembre 1999.

(La réunion se poursuit à huis clos à 16 h 52.)

Ontario Power Generation - Centrale nucléaire de Bruce B (suite du point 11)

23. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission approuve la délivrance à Ontario Power Generation Inc., de Toronto (Ontario), d'un permis d'exploitation de réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Bruce B, située dans le comté de Bruce (Ontario), pour une période de deux ans se terminant le 31 octobre 2001, moyennant une modification du permis provisoire présentée dans le BMD 99-121, qui oblige le titulaire de permis à faire rapport à la Commission, tous les six mois, sur le

SUIVI :
M. Taylor

1999-10-07

fonctionnement de la centrale. Ce rapport doit porter plus particulièrement sur les points qui, dans le BMD, sont qualifiés d'inacceptables ou d'acceptables sous condition. Les commissaires demandent également que les agents de la CCEA fassent rapport à la Commission, dans un an, sur l'exploitation de la centrale.

DÉCISION

Cameco Corporation - Projet de McArthur River (suite du point 12)

24. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur et des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission :

- a) accepte l'évaluation faite par les agents, à savoir que le promoteur aura des programmes en place pour protéger adéquatement les travailleurs, le public et l'environnement;
- b) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que le projet tombe sous le coup de l'article 2 de l'Annexe I, Partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion de la LCEE* et donc qu'aucune évaluation environnementale du projet n'est requise aux termes de l'alinéa 7(1)a) de la LCEE;
- c) approuve la délivrance à Cameco Corporation, de Saskatoon (Saskatchewan), d'un permis d'exploitation d'installation minière pour le projet de McArthur River dans le sud de la Saskatchewan, pour une période se terminant le 31 octobre 2001.

DÉCISION

Saskatchewan Cancer Foundation - Saskatoon Cancer Centre (suite du point 13)

25. Ayant reçu et entendu l'exposé des agents de la CCEA, la Commission approuve la délivrance à la Saskatchewan Cancer Foundation, de Regina (Saskatchewan), d'une approbation de construction d'un accélérateur destiné au Saskatoon Cancer Centre, de Saskatoon (Saskatchewan), pour une période de quatre ans se terminant le 7 octobre 2003.

DÉCISION

Calendrier des réunions de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'an 2000 (suite du point 14)

26. Les commissaires approuvent le calendrier des réunions de la Commission de contrôle de l'énergie pour l'an 2000, non sans préciser qu'ils se réservent le droit de le modifier s'ils l'estiment nécessaire.

DÉCISION

1999-10-07

Cameco Corporation - Installation de combustible de Port Hope (suite du point 15)

27. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission :

- a) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que Cameco Corporation a des programmes en place pour protéger adéquatement les travailleurs, le public et l'environnement;
- b) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que le projet tombe sous le coup de l'article 2 de l'Annexe I, Partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion de la LCEE* et donc qu'aucune évaluation environnementale du projet n'est requise aux termes de l'alinéa 7(1)a) de la LCEE;
- c) fait l'étude préliminaire de la demande de Cameco Corporation, de Saskatoon (Saskatchewan), pour obtenir un permis d'exploitation d'installation de combustible pour l'installation de Port Hope (Ontario).

ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE

Zircatec Precision Industries Inc. (suite du point 16)

28. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission :

- a) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que Zircatec Precision Industries Inc. a des programmes en place pour protéger adéquatement les travailleurs, le public et l'environnement;
- b) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que le projet tombe sous le coup de l'article 2 de l'Annexe I, Partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion de la LCEE* et donc qu'aucune évaluation environnementale du projet n'est requise aux termes de l'alinéa 7(1)a) de la LCEE;
- c) fait l'étude préliminaire de la demande de Zircatec Precision Industries Inc., de Port Hope (Ontario), pour obtenir un permis d'exploitation d'installation de combustible pour son installation de Port Hope.

ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE

Cameco Corporation - Installation de Blind River (suite du point 17)

29. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission :

- a) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que Cameco Corporation a des programmes en place pour protéger adéquatement les travailleurs, le public et l'environnement;
- b) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que le projet tombe sous le coup de l'article 2 de l'Annexe I, Partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion de la LCEE* et donc qu'aucune évaluation environnementale du projet n'est requise aux termes de l'alinéa 7(1)a) de la LCEE;
- c) fait l'étude préliminaire de la demande de Cameco Corporation, de Saskatoon (Saskatchewan), pour obtenir un permis d'exploitation d'installation de combustible pour l'installation de Blind River (Ontario).

ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE

Hydro-Québec - Installation de stockage des déchets radioactifs (suite du point 18)

30. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur et des agents de la CCEA, la Commission procède à l'étude préliminaire de la demande d'Hydro-Québec, de Montréal (Québec), pour obtenir un permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets pour l'installation de stockage des déchets radioactifs située à Gentilly (Québec).

ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE

Centre de recherches pour la défense - Ottawa (suite du point 19)

31. Ayant reçu et entendu l'exposé des agents de la CCEA, la Commission procède à l'étude préliminaire de la demande du ministère de la Défense nationale, d'Ottawa, pour obtenir un permis d'exploitation d'accélérateur destiné à l'installation du Centre de recherches pour la défense, à Ottawa.

ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE

Clôture de la réunion

32. La séance est levée par consensus à 17 h 55.

Présidente de séance

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire